

# Errata

---

## **Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC)**

**Modification du 28 avril 2004 (RS 741.51; RO 2004 2853)**

*Annexe 8, ch. 10*

**Au lieu de:**

...

### **Reconnaissance des résultats des mesures de l'air expiré**

La reconnaissance de la valeur inférieure mesurée constitue une preuve aux conséquences juridiques. La constatation du taux d'alcool dans le sang entraîne l'introduction d'une procédure administrative (retrait du permis de conduire, avertissement ou interdiction de circuler) ou pénale (arrêts ou amende).

...

**Lire:**

...

### **Reconnaissance des résultats des mesures de l'air expiré**

La reconnaissance de la valeur inférieure mesurée constitue une preuve aux conséquences juridiques. La constatation du taux d'alcool dans le sang entraîne l'introduction d'une procédure administrative (retrait du permis de conduire, avertissement ou interdiction de circuler) et pénale (arrêts ou amende).

...

6 juillet 2004

Chancellerie fédérale

